

ATTESTATION / INSCRIPTION

Vide grenier organisé par l'A.P.E Al Bugatsou
(Association des parents d'élèves de l'école primaire du Bugue)

le Dimanche 23 août 2026

**Place de l'Hôtel de Ville , Royal Vézère, du marché et Rue de
Paris**

24260 Le Bugue

Nom:

Prénom:

Adresse:

CP/ Ville:

Portable ou fixe:

Mail:

N° carte d'identité/passeport n° _____

Joindre une photocopie recto/verso de la pièce d'identité

Délivrée le....., par la préfecture de.....

Ou n° d'immatriculation:.....

Métrage: _____ ml x 2€ à partir de 10 ml

Total =

Cochez la case correspondante

☐ Vendeur Particulier

- De ne pas être commerçant
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Art L 310-2 du code de commerce)
- De non participation à plus de 2 manifestations du même genre au cours de l'année civile (Art R321-9 du Code Pénal)

☐ Vendeur Professionnel

- Être soumis au régime de l'article L310-2 du Code du Commerce. • Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Art 321-7 du Code Pénal)

Fait à Le.....

Signature:

REGLEMENT DU VIDE GRENIER

Article 1: Le vide grenier se déroule de 6h à 18h.

Les exposants s'engagent à être présents durant toute la durée de la manifestation.

L'installation se fera entre 6h et 9h. Passé ce créneau, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier. Les exposants sont placés par ordre d'arrivée par les organisateurs.

Article 2: Pour avoir accès à l'emplacement, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et s'être acquittés de leur inscription.

Article 3: Les exposants devront déplacer immédiatement leur véhicule, après installation de leurs stands et stationner en dehors du périmètre du vide grenier.

Article 4: La vente pour les mineurs est autorisée sous la responsabilité des parents.

Article 5: Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui. Ils doivent donc être couverts par leur propre assurance.

Article 6: Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas d'intempéries.

Article 7: Il est interdit de vendre des animaux, des denrées alimentaires et des armes.

Article 8 : Les exposants doivent repartir avec leurs déchets et articles invendus et ne rien laisser sur leur emplacement.

☐ En cochant cette case, j'approuve le règlement du vide grenier

Fait à Le.....

Signature: